

Centre hospitalier régional universitaire de Tours
Direction générale

DECISION
portant délégation de signature
DG DS 027-2025

La Directrice Générale,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,
Vu le Code de procédure civile, notamment ses articles 157 et 731 relatifs aux commissions rogatoires civiles,
Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 81 et 151 relatifs aux actes d'instruction et commissions rogatoires pénales,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1110-4 et L.1111-7, relatifs au droit d'accès au dossier médical
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu la décision du 1^{er} novembre 2010 nommant Madame Ophélie CHEVET-PALLUS, adjointe des cadres au CHRU de Tours,
Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1^{er} septembre 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Plaintes et réclamations

Madame Ophélie CHEVET-PALLUS est juriste en charge des contentieux et des réclamations à la direction des relations avec les usagers et de la qualité. A ce titre, elle reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, en cas d'empêchement ou d'indisponibilité de Monsieur Brice RAVIER, référent police-justice, pour :

- répondre, en tout état de cause, aux commissions rogatoires adressées au centre hospitalier régional universitaire de tours, dans le cadre des procédures civiles ou pénales,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice

Elle reçoit également délégation de signature, au nom de la Directrice générale, en cas d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame Divine BILONGO, responsable du droit des usagers, pour :

- traiter les demandes en lien avec l'assureur en matière de responsabilité hospitalière.
- signer les accusés de réception liés aux plaintes, réclamations et médiations avec les usagers, y compris en matière de règlement général sur la protection des données (RGPD).

Article 2 : Traitement des demandes de dossiers médicaux

Madame Ophélie CHEVET-PALLUS est autorisée, en cas d'empêchement ou d'indisponibilité de Madame Divine BILONGO, responsable du droit des usagers, à signer tous les documents relatifs au traitement des demandes de communication de dossiers médicaux, y compris les pièces nécessaires à leur instruction et à leur clôture.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la délégation portant le N° 186-2023.

Article 4 : Cette délégation cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au trésorier principal du centre hospitalier régional et universitaire de Tours, au conseil de surveillance de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique. Elle sera rendue publique par diffusion sur le site internet de l'établissement.

Tours, le 1^{er} décembre 2025

La Directrice Générale,

Floriane RIVIÈRE

